

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Energie

Affaire suivie par : Stéphane LETIZI
et DREAL : Samuel GIRAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2019-10-11-007

**portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de
BOURG-LES-VALENCE**

Le Préfet de la Drôme

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU le R 151-53 du Code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 24/09/2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 4 arrêtés de SIS pour la Drôme ;

VU la consultation des collectivités tenue du 26/11/2018 au 26/05/2019, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 04/12/2018 et le 11/07/2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 12/08/2019 et le 13/09/2019 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du Code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 26/05/2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 12/08/2019 au 13/09/2019, conformément au décret 2015-1353 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la commune de BOURG-LES-VALENCE les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

- 26SIS01633 « LA CARTOUCHERIE »
- 26SIS01651 « Ancienne carrière GIRARD »
- 26SIS08039 « Ancienne usine à gaz »
- 26SIS01654 « CHAMPAGNE METAUX RHONE »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Drôme.

Ces SIS sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du Code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

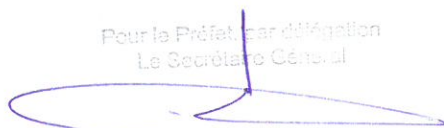
Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental de la protection des populations, le président de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo et le maire de Bourg-les-Valence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Valence, le **11 OCT. 2019**

Le préfet

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES



Identification

Identifiant	26SIS01633
Nom usuel	LA CARTOUCHERIE
Adresse	Rue de Chony
Lieu-dit	
Département	DROME - 26
Commune principale	BOURG LES VALENCE - 26058
Autre(s) commune(s)	BOURG LES VALENCE - 26058

Caractéristiques du SIS Le site a hébergé une activité historique de Cartoucherie, implantée également sur la parcelle voisine 0B 2588 (hors SIS). Un nombre important de sociétés se sont succédées sur ce site depuis l'implantation en 1835 d'une manufacture de coton peint puis d'une usine d'armement par l'Etat Français. La dernière activité exercée sur le site était principalement la fabrication de cartouches et balles, en plomb à l'origine puis en laiton par la suite. Le site, orphelin de responsable industriel, a fait l'objet de diagnostics des sols en 2001 qui a révélé des pollutions aux métaux, solvants chlorés et hydrocarbures notamment. Le site, au 17/05/2018 est partiellement réutilisé.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	26.0032	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=26.0032

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	849885.0 , 6428889.0 (Lambert 93)
Superficie totale	55692 m ²
Perimètre total	1784 m

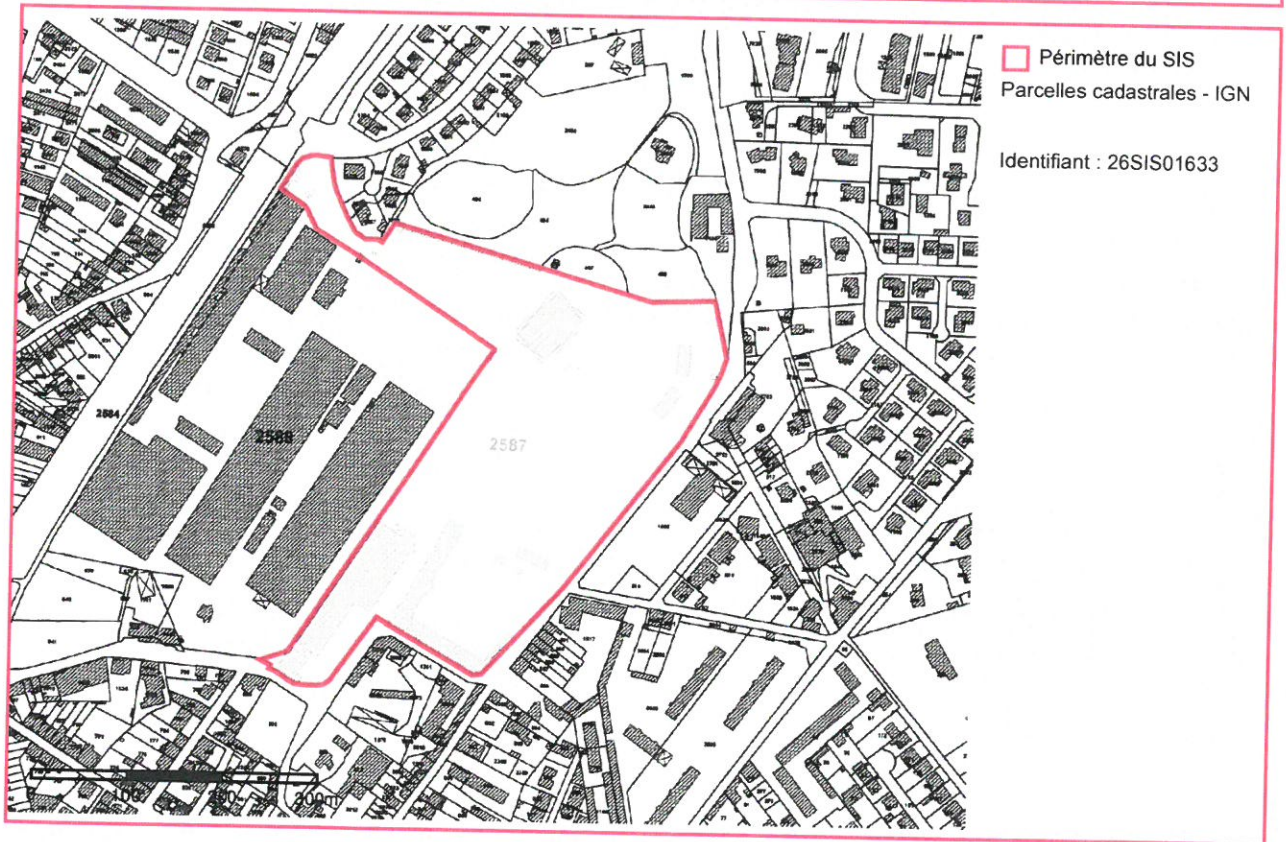
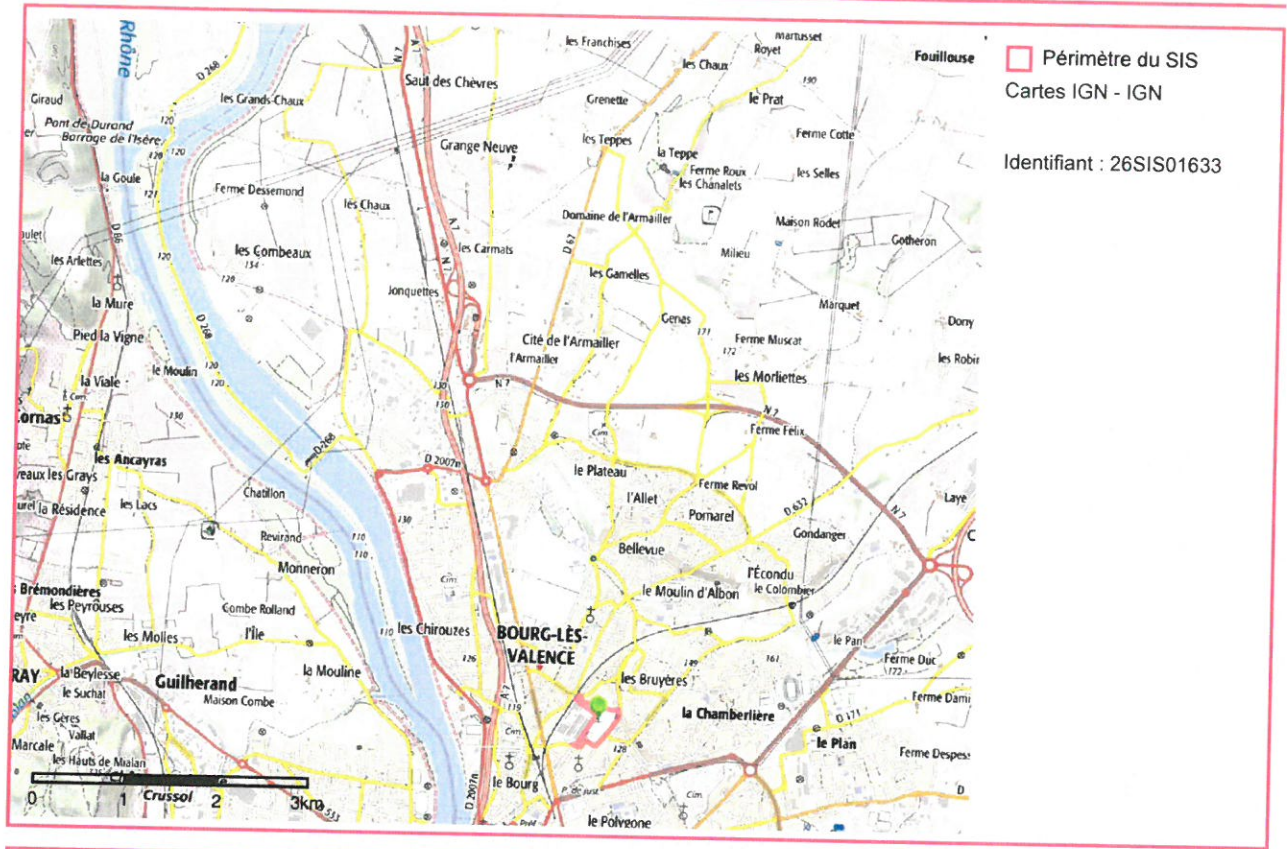
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG LES VALENCE	0B	2587	17/05/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	26SIS01651
Nom usuel	Ancienne carrière GIRARD
Adresse	Quartier Le Geai
Lieu-dit	La Montée du Long
Département	DROME - 26
Commune principale	BOURG LES VALENCE - 26058
Autre(s) commune(s)	BOURG LES VALENCE - 26058

Caractéristiques du SIS Ce site d'ancienne gravière a accueilli une activité industrielle de fabrication de moellons. Des diagnostics de pollution réalisés avant le projet de lotissement du site font état de pollutions aux PCB, HAP et hydrocarbures.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	26.0058	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=26.0058

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	849280.0 , 6430818.0 (Lambert 93)
Superficie totale	45015 m ²
Perimètre total	1231 m

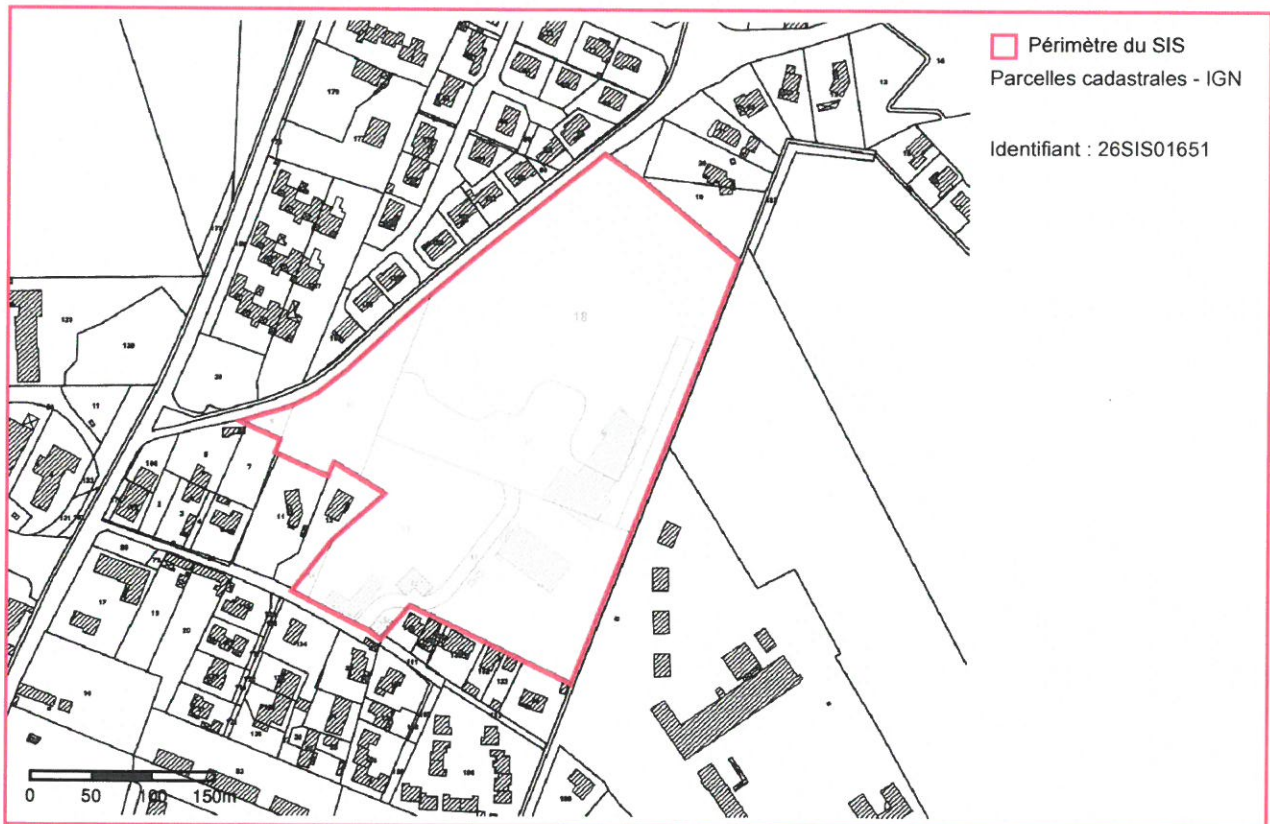
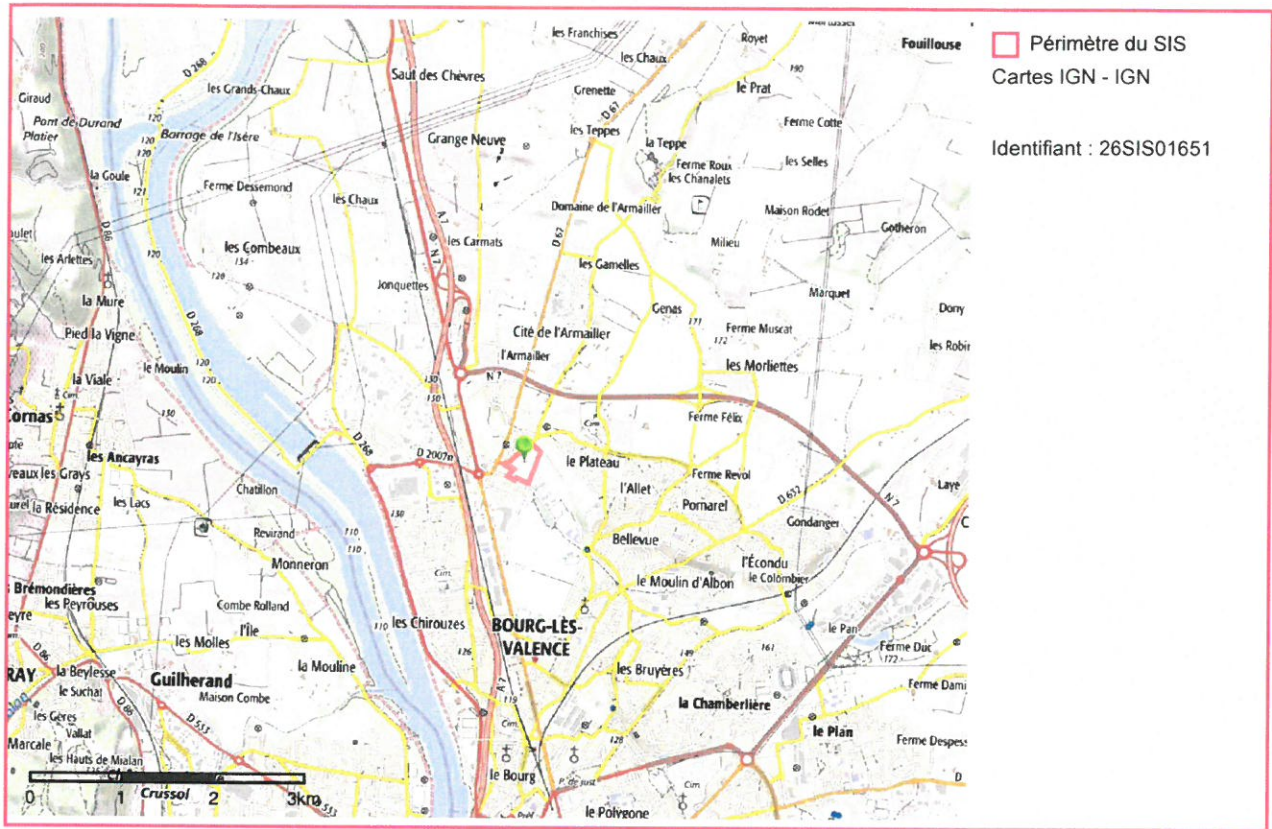
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG LES VALENCE	AK	16	03/05/2018
BOURG LES VALENCE	AK	13	03/05/2018
BOURG LES VALENCE	AK	17	03/05/2018
BOURG LES VALENCE	AK	15	03/05/2018
BOURG LES VALENCE	AK	18	03/05/2018
BOURG LES VALENCE	AK	6	03/05/2018
BOURG LES VALENCE	AK	64	03/05/2018
BOURG LES VALENCE	AK	62	03/05/2018
BOURG LES VALENCE	AK	63	03/05/2018
BOURG LES VALENCE	AK	14	03/05/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	26SIS08039
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	11 rue Gay Lussac
Lieu-dit	
Département	DROME - 26
Commune principale	BOURG LES VALENCE - 26058
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli une usine à gaz. La présence d'ammonium et de cyanure a été détectée dans la nappe au droit du site. Les études réalisées recommandent l'interdiction de l'usage de la nappe.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	849218.0 , 6428887.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15046 m ²
Perimètre total	634 m

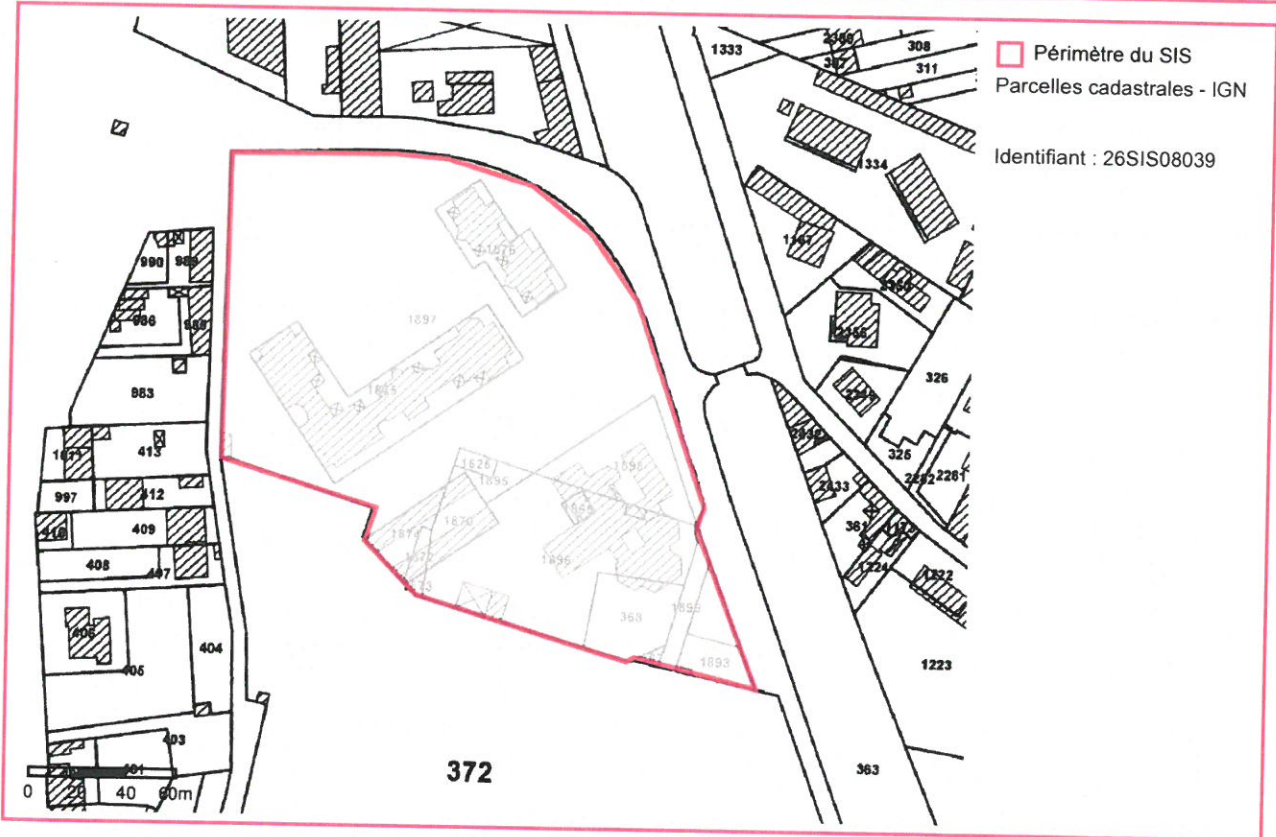
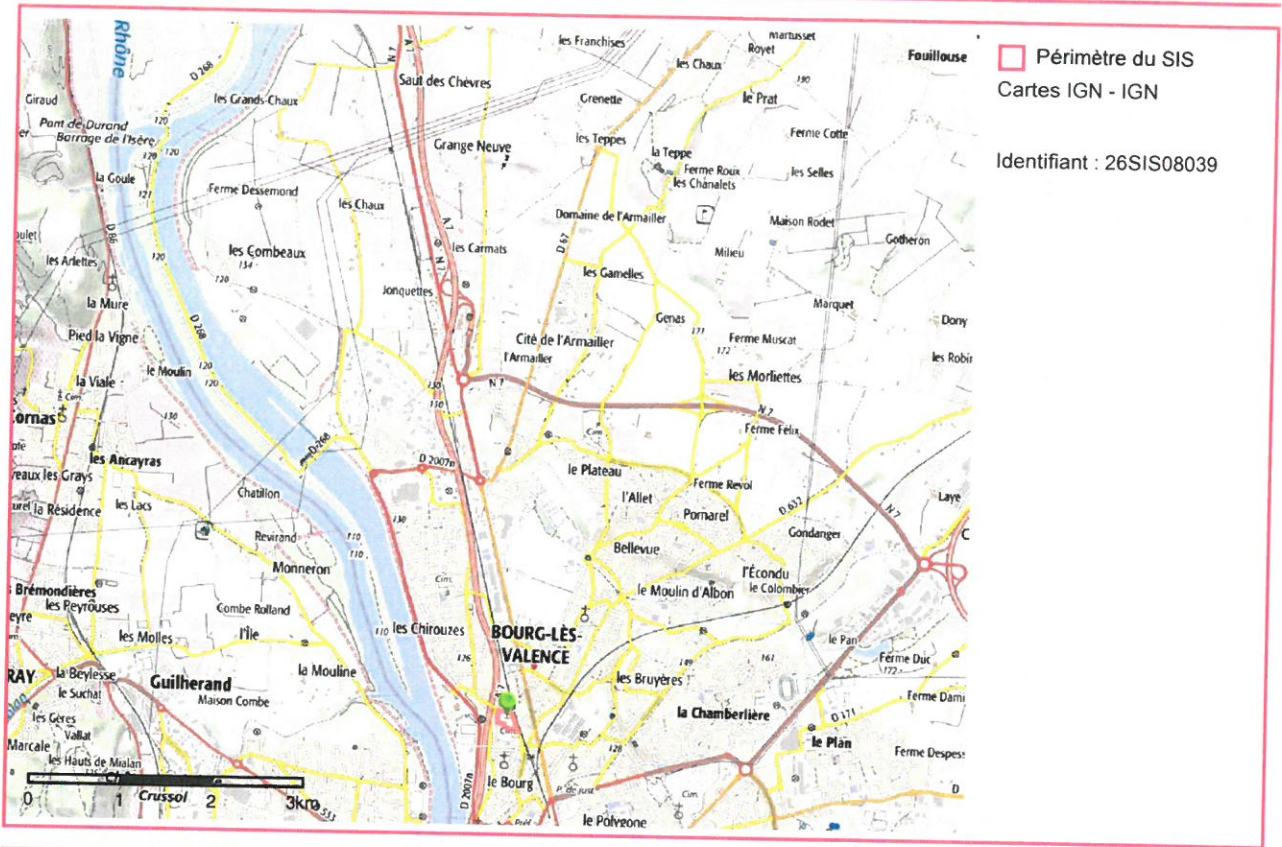
Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG LES VALENCE	0A	1872	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1870	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1874	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1875	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1891	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1893	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1899	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	368	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1896	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1898	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1876	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	366	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	367	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1627	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1869	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	0A	1873	04/09/2018
BOURG LES VALENCE	A	2508	04/09/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	26SIS01654
Nom usuel	CHAMPAGNE METAUX RHONE
Adresse	rue Toulouse Lautrec
Lieu-dit	
Département	DROME - 26
Commune principale	BOURG LES VALENCE - 26058
Autre(s) commune(s)	BOURG LES VALENCE - 26058

Caractéristiques du SIS Le site CHAMPAGNE METAUX RHONE (CMR) était exploité de 1975 jusqu'en 2009 pour une activité de recyclage de métaux sur une surface d'environ 10000 m². Le site a été occupé avant 1975 pour des activités de stockage d'hydrocarbures, sur la moitié environ de l'emprise du site de CMR. Cette activité avait vraisemblablement démarré avant 1954. Une pollution du sol aux métaux hydrocarbures et PCB a été diagnostiquée dès 2003, confirmée en 2008. Le site n'a pas fait l'objet d'une réhabilitation par le dernier exploitant qui est radié du registre du commerce depuis 2015.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	26.0061	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=26.0061

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	850744.0 , 6429668.0 (Lambert 93)
Superficie totale	11005 m ²
Perimètre total	557 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG LES VALENCE	AT	51	14/05/2018
BOURG LES VALENCE	AT	50	14/05/2018

Documents

Cartographie

